

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORUDélibération du Conseil Communautaire
N° 34-10-2025**Date de convocation :** 20 octobre 2025**Membres du Conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET :** Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre Régionale des Comptes de Corse relatives au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru pour les exercices 2018 à 2023.

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du dix-sept octobre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Joseph POGGIOLI (1^{er} Vice-Président), pour le Président empêché.

Présents : 10 : BENVENUTI Jean-François, BERNARD Gérard, CASALE Philippe (suppléant de TOMI Marc pour la Commune de Santo Pietro di Tenda), COSTA Paul, LUCIANI Cyril, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEBASTIANI Edith, TOMI Christian, VINCENTI Antoine**Représenté : 1 :** CHIARELLI Joseph par TOMI Christian**Absents : 20 :** AGOSTINI Pierre, ARENA Jean-Baptiste, CHERUBINI Ange, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SEGUIN Pierre, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 243-9 du Code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 29-11-2024 du 15 novembre portant présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru réalisée par la chambre régionale des comptes au titre des exercices 2018 à 2023,

Monsieur le Président de séance rappelle que le Rapport d'Observation Définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru, au titre des exercices 2018 à 2023, débuté en janvier 2024, a été notifié à notre EPCI par courrier le 04 septembre 2024.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport des observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le Conseil communautaire est invité aujourd'hui à prendre connaissance du plan d'action et des mesures correctives entreprises ces douze derniers mois pour répondre aux différentes observations et rappels aux droits relevés par la Chambre.

Tous les rappels du droit et les recommandations formulés par la Chambre Régionale des Comptes ont été pris en compte par la Communauté de Communes. Si la majorité d'entre eux ont pu être totalement mis en œuvre, d'autres nécessitent encore un travail de réflexion plus abouti.

Bilan des actions menées à la suite du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru réalisé par la Chambre Régionale des Comptes au titre des exercices 2018 à 2023

Rappel du droit n°1 :

Elaborer le rapport relatif à l'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Le rapport retraçant l'activité de l'établissement n'a pas encore été mis en œuvre.

En tout état de cause l'EPCI s'engage à produire ce document au premier semestre 2026.

Rappel du droit n°2 :

Réaliser, de façon formalisée et à chaque session, un compte rendu du président au conseil communautaire portant sur les conditions d'exercice des délégations de pouvoir consenties, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Ce rappel a bien été pris en compte et formalisé règlementairement :

- Délibération n° 14-07-2025 du 18 juillet 2025 ;
- Délibération n° 22-10-2025 du 28 octobre 2025.

Rappel du droit n°3 :

Réunir le bureau, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de l'article 23 du règlement intérieur de la communauté de communes, qui prévoit que cette instance doit siéger au moins quatre fois par an.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Ces dispositions sont bien entrées en application et s'effectuent à présent régulièrement (cf. PV de réunions des 13 et 18 juin 2024, 14 octobre 2024, 03 avril 2025 et 31 juillet 2025) afin de renforcer le dialogue entre les maires et de débattre de tous les sujets d'intérêt communautaire liés à l'harmonisation de l'action des communes et de l'intercommunalité.

Rappel du droit n°4 :

Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Ce travail de recensement des biens constituant l'actif immobilisé a été entrepris par la responsable des finances de la CCNCO afin de compléter et de mettre en concordance l'inventaire et l'actif.

L'inventaire recense 8,57 millions d'euros d'immobilisations quand l'état de l'actif répertorie 8,68 millions d'euros.

La comptabilisation des frais d'étude a été regularisée et le compte 2313 a été transféré aux comptes d'imputations définitifs.

Ainsi le prochain bilan sera mis en concordance.

Rappel du droit n°5 :

Réaliser l'admission en non-valeur des titres prescrits et provisionner les créances dont le recouvrement apparaît compromis, conformément à l'article L.2321-2-29 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Les admissions en non-valeur des titres prescrits et le provisionnement des créances dont le recouvrement apparaissait compromis ont été menées avec une priorité absolue par l'agent responsable du service financier (délibérations n°16-07-2025 du 18 juillet 2025 « admissions en non-valeur » et n° 23-10-2025 du 28 octobre 2025 « provisions pour créances douteuses »).

Rappel du droit n°6 :

Fixer le produit annuel de la taxe GEMAPI à un montant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, conformément aux articles 1530 bis du code général ces impôts et L.211-7 du code de l'environnement et renseigner, dans les documents budgétaires, l'annexe dédiée qui présente les conditions d'emploi de cette recette grevée d'affectation spéciale.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Le produit annuel de la taxe GEMAPI a bien été fixé à un montant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, à savoir 50 000 € sur l'exercice 2025 correspondant à une tranche de travaux

prioritaires sur les berges du Poggio en pleine zone inondable. Cette ~~prévision au budget prioritaire~~²⁵ n'est à ce jour pas engagée.

Rappel du droit n°7 :

Reverser annuellement l'intégralité de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal, conformément aux articles L.2333-27 du code général des collectivités territoriales et L.134-6 du code de tourisme.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Les sommes perçues au P503 concernant la taxe de séjour sont entièrement reversées à l'Office Intercommunal de Tourisme dans leur intégralité.

Rappel du droit n°8 :

Se doter d'un programme local de prévention des déchets, dans les conditions d'élaboration et de suivi prévues par l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Nous sommes actuellement en pleine réalisation de ce programme local de prévention des déchets pour notre territoire.

Assisté et conseillé par le bureau d'études EODD actionné par le SYVADEC, nous sommes à la phase 3 de l'opération : le projet de PLPDMA est en ligne sur le site internet de notre EPCI pour une consultation par le public jusqu'au 14 novembre 2025 inclus. Après cette date, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA se réunira en cas de modification substantielle du projet avant délibération par le Conseil Communautaire. Le PLPDMA entrera en vigueur en janvier 2026 pour se terminer en 2031.

Rappel du droit n°9 :

Elaborer le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été réalisé et fait l'objet d'une présentation pour validation au conseil communautaire du 28 octobre 2025 (délibération n° 31-10-2025).

Rappel du droit n°10 :

Mettre en place un contrôle du temps de travail des agents du service de la collecte des déchets, conformément aux décrets du 25 août 2000 et du 14 janvier 2002 ;

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

La création d'un centre de regroupement technique pour les camions de collecte de l'intercommunalité aurait facilité cette opération. Une mesure de contrôle a cependant été mise en place sur tous les véhicules qui sont désormais équipés de GPS. Ce dispositif permet, en outre de la géolocalisation, un contrôle du temps de rotation et d'arrêt des véhicules de collecte.

Recommandation n°1 :

Se doter d'une stratégie communautaire pour le territoire ainsi que pour les principales compétences exercées qui identifient les objectifs précis à atteindre, les actions à mettre en œuvre, les moyens à mobiliser et les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

La question de la stratégie communautaire pour le territoire ainsi que les principales compétences exercées qui identifient les objectifs précis à atteindre ont été abordées lors des réunions du bureau communautaire des 13 et 18 juin 2024, 14 octobre 2024, 03 avril 2025 (en présence du Sous-Préfet de Calvi) et 31 juillet 2025.

En tout état de cause, les élus du bureau s'engagent à travailler courant 2026 sur la question de la stratégie et la définition de l'intérêt communautaire.

Recommandation n°2 :

Mettre en place une organisation permettant d'optimiser les tournées de collecte des déchets en termes de durée et de charge de travail, dans le respect des règles relatives au temps de travail prévu à l'article L.611-2 du code général de la fonction publique.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

L'équipement récent en GPS (1er octobre 2025) de tous nos véhicules nous a d'ores et déjà permis d'optimiser trois tournées de collecte des déchets en termes de durée et de charge de travail. L'opération sera poursuivie à l'occasion de la basse saison.

Recommandation n°3 :

Formaliser les procédures internes pratiquées en matière de commande publique.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Le guide de procédure interne de la commande publique a été réalisé et a fait l'objet d'une présentation pour validation lors du conseil communautaire du 28 octobre 2025.

A compter de cette date, il servira de document de référence pour tous les services de la Communauté de Communes en matière de commande publique.

Il devra être actualisé à l'occasion de toute modification réglementaire, tout changement organisationnel ou toute évolution des moyens mobilisés.

Monsieur le Président précise que les actions préconisées par la Chambre Régionale des Comptes continueront à être mises en œuvre.

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, où l'exposé de Monsieur le Président de séance et après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Corse portant sur le contrôle de la gestion de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru sur les exercices 2018 à 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président
Monsieur Joseph POGGIOLE



Extrait certifié conforme à l'original.